

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DU HAVRE
CANTON DE FECAMP
COMMUNE DE SAINTE HELENE BONDEVILLE

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 076-217605872-20260407-ARRETE042026-AI

ARRETE DU MAIRE N°04/2026

=====

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A M. Bruno LEBORGNE, 1^{ère} adjoint

Madame le Maire de la commune de Ste Hélène Bondeville

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Arrête:

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, Monsieur Bruno LEBORGNE, premier adjoint, a délégation de fonction et de signature dans les domaines :

- Finances
- Administration générale
- Urbanisme
- Sécurité

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'état et au percepteur

ARTICLE 3

Une ampliation de cet arrêté est transmise à l'intéressé

Fait à Ste Hélène Bondeville, le 07 avril 2026

Spécimen de la signature de
M Bruno LEBORGNE



Le maire
Marie Agnès LECLERC

